Composante du produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada
Juristat

Article de *Juristat*

Tendances des voies de fait majeures déclarées par la police

par Mia Dauvergne

Octobre 2009
Vol. 29, nº 4

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit nº 85-002-X, Vol. 29, nº 4 au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de choisir la rubrique « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada
Juristat

Tendances des voies de fait majeures déclarées par la police

Octobre 2009, Vol. 29, nº 4

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2009

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2009

Nº 85-002-X, Vol. 29, nº 4 au catalogue

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

. indisponible pour toute période de référence
.. indisponible pour une période de référence précise
... n'ayant pas lieu de figurer
0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p} provisoire
^{r} révisé
^{x} confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E} à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié

Tendances des voies de fait majeures déclarées par la police : faits saillants

- Les voies de fait majeures, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, les voies de fait graves et les voies de fait contre des agents de la paix, figurent parmi les quelques types de crimes violents déclarés par la police au Canada qui ont accusé une hausse au cours des 10 dernières années.

- En 2008, il s'est produit environ 54 000 voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, 3 500 voies de fait graves et près de 10 000 voies de fait contre des agents de la paix. Ensemble, ces types d'affaires représentaient 15 % de tous les crimes violents déclarés par la police.

- Les voies de fait majeures déclarées par la police ont progressé dans pratiquement tout le pays, certaines des plus fortes hausses ayant été notées en Nouvelle-Écosse. À titre d'exemple, le taux de voies de fait contre des agents de la paix inscrit à Halifax en 2008 était environ quatre fois plus élevé que le taux enregistré 10 ans plus tôt.

- À l'échelon provincial, les plus forts taux de voies de fait majeures en 2008 ont été observés en Saskatchewan, alors que les plus faibles ont été notés à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce résultat est semblable à ce qui a été constaté pour l'ensemble des crimes violents.

- Les services de police de la plupart des régions métropolitaines de recensement du Canada ont signalé des accroissements des voies de fait majeures depuis 1998. En 2008, Regina a affiché le taux le plus important de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et Saskatoon a déclaré les taux les plus élevés de voies de fait graves et de voies de fait contre des agents de la paix.

- On a dénombré, en 2008, environ 42 000 auteurs présumés de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, de voies de fait graves ou de voies de fait contre des agents de la paix. Les jeunes de 12 à 17 ans constituaient 20 % de l'ensemble des auteurs présumés de ces crimes, soit une proportion semblable à celle observée pour les jeunes auteurs présumés de crimes violents en général.

- En 2008, les membres de la famille, les connaissances et les étrangers représentaient chacun environ le tiers des auteurs présumés de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et de voies de fait graves. Les personnes de sexe féminin étaient plus susceptibles d'être agressées par des membres de la famille, normalement des conjoints, alors que les personnes de sexe masculin étaient plus souvent agressées par des connaissances ou des étrangers.

- Environ 7 voies de fait contre des agents de la paix sur 10 étaient accompagnées d'au moins une autre infraction. Les infractions les plus courantes étaient le fait d'entraver un agent de la paix, suivi des voies de fait de niveau 1, des menaces, du méfait, du défaut de se conformer à une décision et du manquement aux conditions de la probation.

- En 2006-2007, les taux de condamnation pour les causes de voies de fait contre des agents de la paix instruites par les tribunaux pour les adultes et les adolescents étaient plus élevés que ceux pour les causes d'autres voies de fait majeures. Toutefois, les peines avaient tendance à être moins sévères, particulièrement en comparaison avec celles imposées pour des voies de fait graves.

Tendances des voies de fait majeures déclarées par la police

par Mia Dauvergne

On examine, dans ce rapport, les données déclarées par la police relativement à trois types de voies de fait : les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, les voies de fait graves et les voies de fait contre des agents de la paix (y compris la police)[1]. Aux fins du présent rapport, on appelle « voies de fait majeures » ces trois types de voies de fait, bien que l'utilisation de cette terminologie ne laisse pas sous-entendre que d'autres formes de voies de fait, comme l'agression sexuelle, ne sont pas graves[2].

De façon générale, la police classe les affaires de voies de fait dans l'une des trois catégories. Les voies de fait de niveau 1 sont les plus courantes et sont celles qui entraînent peu de blessures corporelles ou n'entraînent aucune blessure corporelle pour la victime. Les voies de fait de niveau 2, soit les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, sont celles dans lesquelles il y a présence, utilisation ou menace d'utilisation d'une arme, qu'elle soit vraie ou fausse. Ces types de voies de fait comprennent également les affaires dans lesquelles une personne reçoit des blessures qui nuisent à sa santé ou à son confort et qui ne sont pas seulement de nature passagère ou négligeable. Les voies de fait de niveau 3, qui sont aussi connues sous le nom de « voies de fait graves », comprennent celles dans lesquelles une victime est blessée, mutilée ou défigurée, et celles dans lesquelles sa vie est mise en danger.

Les voies de fait contre des agents de la paix sont celles qui sont commises à l'endroit des policiers, des agents de correction, des huissiers de justice, des juges de paix, des agents de règlements municipaux et d'autres personnes chargées du maintien de l'ordre public. En octobre 2009, une nouvelle loi est entrée en vigueur, en vertu de laquelle trois niveaux de voies de fait contre des agents de la paix ont été créés, semblables aux catégories des voies de fait en général (LEGISinfo, 2009). Les données qui figurent dans ce rapport n'ont toutefois pas subi l'influence de ces modifications législatives.

Dans le présent article de *Juristat*, on analyse les données sur ces trois types de voies de fait majeures qui ont été signalées aux services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé entre 1983 et 2008. Les données proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et elles portent sur les années à compter de 1983, alors que de grands changements ont été apportés aux définitions des voies de fait figurant dans le *Code criminel*, ce qui a eu une incidence sur la comparabilité avec les données recueillies avant cette année-là[3].

Des données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle sont également utilisées dans cet article. Ces données fournissent de l'information sur les décisions rendues et les peines imposées dans les causes de voies de fait majeures instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes et les adolescents au Canada.

Les voies de fait majeures augmentent alors que la plupart des autres crimes violents déclarés par la police demeurent stables ou diminuent

La tendance des taux de voies de fait majeures déclarées par la police qui se dégage pour les 10 dernières années est différente des tendances de la plupart des autres crimes violents[4]. À titre d'exemple, les taux d'homicides, de tentatives de meurtre, d'agressions sexuelles, de vols qualifiés et de voies de fait de niveau 1 sont généralement demeurés stables ou ont accusé une baisse. Par contraste, les taux de voies de fait des niveaux 2 et 3 de même que ceux des voies de fait contre des agents de la paix ont progressé ces dernières années.

Pour chaque type de voies de fait majeures, l'augmentation s'est amorcée à un moment différent. Les taux de voies de fait de niveau 2 suivent une tendance générale à la hausse depuis 1983, année au cours de laquelle cette information a été recueillie pour la première fois (graphique 1). Les voies de fait de niveau 3 ont commencé à s'accroître plus récemment, suivant une période de déclin tout au long des années 1990 (graphique 2), alors que les voies de fait contre des agents de la paix ont progressé durant la dernière décennie (graphique 3).

Graphique 1
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) déclarées par la police, Canada, 1983 à 2008

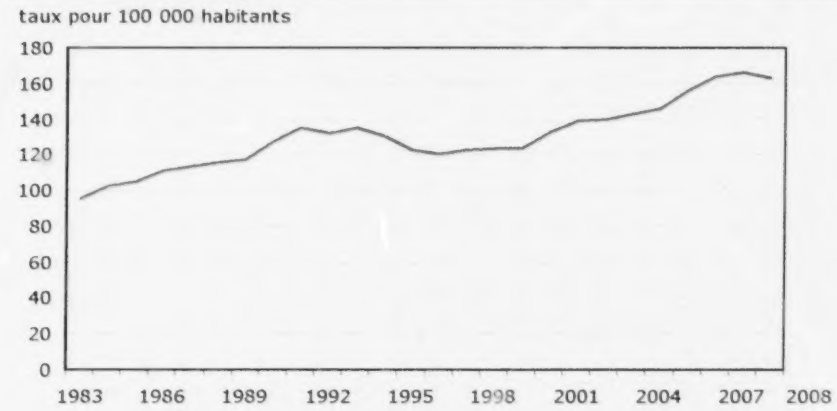

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 2
Voies de fait graves (niveau 3) déclarées par la police, Canada, 1983 à 2008

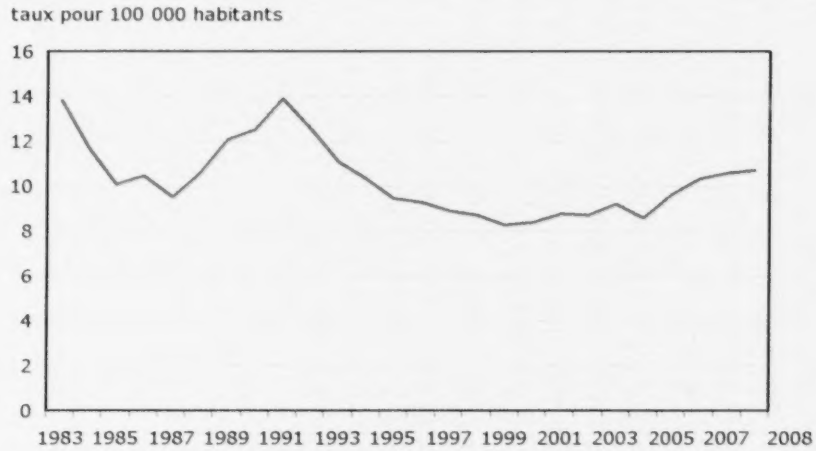

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 3
Voies de fait contre des agents de la paix déclarées par la police, Canada, 1983 à 2008

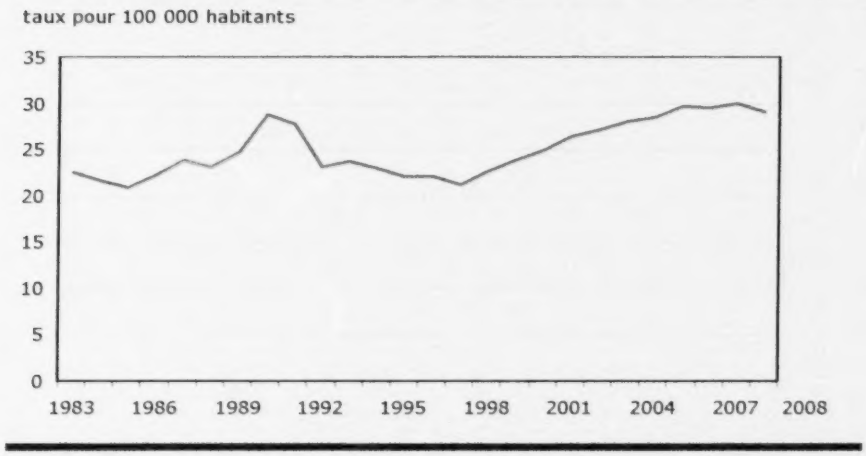

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2008, la police a dénombré environ 54 000 affaires de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, 3 500 voies de fait graves et presque 10 000 voies de fait contre des agents de la paix (tableau 1)[5]. En outre, environ 2 500 voies de fait contre des agents de la paix sont survenues pendant la perpétration d'un autre crime violent plus grave. Ensemble, les voies de fait majeures représentaient 15 % des crimes violents et environ 3 % des crimes signalés à la police.

Les statistiques policières officielles trahissent probablement une sous-estimation du nombre réel de voies de fait majeures qui se produisent, étant donné que ce ne sont pas tous les crimes qui sont connus de la police. Des données tirées du dernier cycle sur la victimisation de l'Enquête sociale générale indiquent qu'environ la moitié des victimes qui avaient été blessées par suite de voies de fait avaient ensuite signalé l'incident à la police. En général, la police est plus souvent informée des incidents dans lesquels les victimes sont blessées que des incidents qui n'entraînent aucune blessure (Gannon et Mihorean, 2005).

Les voies de fait majeures déclarées par la police augmentent dans tout le pays

À l'instar des taux de crimes violents dans leur ensemble, les taux de voies de fait majeures déclarées par la police ont tendance à être plus élevés dans les territoires que dans les provinces. En 2008, les taux des trois types de voies de fait majeures inscrits au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest étaient près ou plus du double des taux dans chacune des provinces (tableau 2). À l'échelon provincial, les plus forts taux ont été observés en Saskatchewan, Saskatoon et Regina ayant enregistré certains des taux les plus élevés parmi les régions métropolitaines de recensement (tableau 3). C'est l'Île-du-Prince-Édouard qui a connu les taux les plus faibles.

Les accroissements récents des voies de fait majeures sont survenus dans tout le pays, à de rares exceptions près. Certaines des hausses les plus marquées ont été notées en Nouvelle-Écosse, où les voies de fait de niveau 2 et les voies de fait contre des agents de la paix ont progressé beaucoup plus que dans toute autre province. Plus précisément, le taux de voies de fait contre des agents de la paix à Halifax était quatre fois plus élevé qu'il ne l'était 10 ans auparavant.

Les tendances des voies de fait majeures s'écartent de la norme dans deux provinces, soit en Ontario et au Québec. En Ontario, les taux de voies de fait des niveaux 2 et 3 sont demeurés relativement stables depuis le milieu des années 1990. De plus, même si les voies de fait contre des agents de la paix déclarées par la police ont augmenté en Ontario, l'accroissement a été inférieur à la moyenne nationale.

Au Québec, la police connaît une baisse graduelle du taux de voies de fait de niveau 3 depuis près de 20 ans. Entre 1998 et 2008, le taux de cette infraction a reculé dans chacune des six régions métropolitaines de recensement du Québec. Toutefois, les hausses des voies de fait de niveau 2 et des voies de fait contre des agents de la paix observées dans cette province étaient semblables ou supérieures à celles signalées par les autres provinces.

Le nombre d'auteurs présumés de voies de fait majeures progresse de façon plus marquée chez les jeunes que chez les adultes

En 2008, on a dénombré approximativement 42 000 auteurs présumés de voies de fait majeures au Canada, soit environ 35 000 auteurs présumés de voies de fait de niveau 2 ou de niveau 3, et près de 7 000 auteurs présumés de voies de fait contre des agents de la paix. Les jeunes de 12 à 17 ans représentaient 20 % de l'ensemble des auteurs présumés de ces crimes, proportion légèrement inférieure à celle des jeunes auteurs présumés de crimes violents en général.

Alors que les taux d'auteurs présumés de voies de fait majeures ont progressé tant chez les adultes que chez les jeunes, la hausse était plus importante dans le cas des jeunes. Entre 1998 et 2008, le taux de jeunes auteurs présumés de voies de fait de niveau 2 ou de niveau 3 a augmenté de 28 % par rapport à 12 % chez les adultes. Le taux de jeunes auteurs présumés de voies de fait contre des agents de la paix a grimpé de 52 %, hausse qui était sept fois supérieure au taux affiché par les adultes (7 %).

Les conjoints, les connaissances et les étrangers représentent des proportions plus ou moins égales des auteurs présumés de voies de fait des niveaux 2 et 3

En général, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et les voies de fait graves se produisent dans trois principales situations : affaires de violence familiale[6], querelles entre connaissances[7] et querelles entre étrangers. En 2008, chacune de ces situations était à l'origine d'environ le tiers des voies de fait des niveaux 2 et 3 résolues par la police (36 %, 33 % et 31 % respectivement)[8].

On observe des différences au chapitre du lien entre la victime et l'auteur présumé lorsque l'on tient compte du sexe de la victime (graphique 4). En 2008, les victimes de sexe féminin étaient proportionnellement plus nombreuses que les victimes de sexe masculin à être agressées par un membre de la famille (61 % par rapport à 21 %); près des trois quarts de ces voies de fait ont été commises par le conjoint de la victime. Les voies de fait majeures perpétrées par un membre de la famille à l'endroit des personnes de sexe féminin sont habituellement survenues dans des résidences privées (69 %), et environ 7 victimes sur 10 ont subi des blessures corporelles. La plupart des victimes, toutefois, n'ont pas nécessité de soins médicaux.

Graphique 4
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et voies de fait graves, selon le sexe de la victime et le lien, 2008

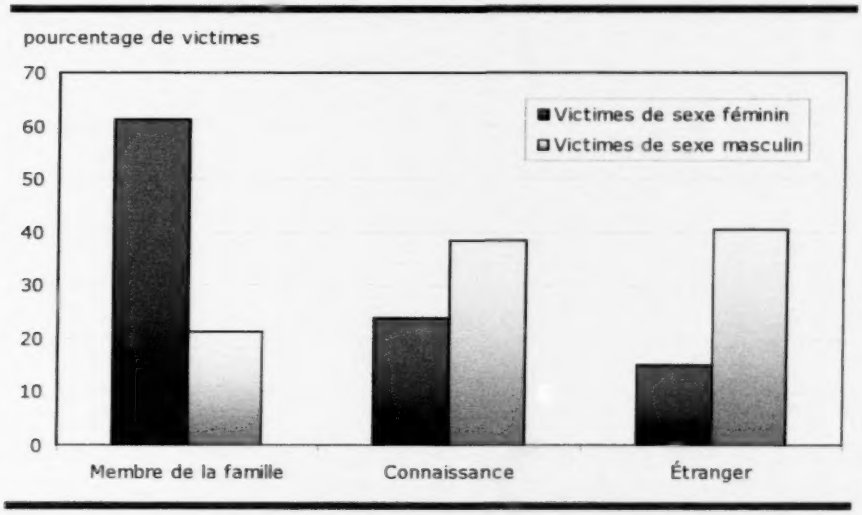

Note : Comprend les affaires pour lesquelles toute infraction était classée dans les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, ou encore dans les voies de fait graves. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de saisir un maximum de quatre infractions par affaire.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Contrairement aux victimes de sexe féminin, les personnes de sexe masculin étaient plus susceptibles de se voir infliger des voies de fait majeures aux mains d'une connaissance (38 %) ou d'un étranger (40 %) dans un endroit public ou commercial, comme une rue ou un parc de stationnement. La gravité des blessures infligées aux victimes de sexe masculin et la nécessité de soins médicaux étaient semblables à celles notées chez les victimes de sexe féminin.

Les voies de fait contre des agents de la paix sont normalement accompagnées d'autres infractions

Les voies de fait contre des agents de la paix sont normalement commises en même temps que d'autres infractions. En 2008, près de 7 de ces voies de fait majeures sur 10 sont survenues conjointement avec au moins une autre infraction. Les infractions secondaires les plus fréquentes étaient le fait d'entraver un agent de la paix (36 %), suivi des voies de fait de niveau 1 (21 %), des menaces (18 %), du méfait (14 %), du défaut de se conformer à une décision (11 %) et du manquement aux conditions de la probation (9 %)[9].

En 2008, relativement peu de voies de fait contre des agents de la paix ont été commises à l'aide d'une arme ou ont entraîné des blessures corporelles graves. Cette année-là, la police a indiqué que 86 % de ces voies de fait avaient été commises sans arme, et que dans moins de 1 % de ces affaires, l'agent avait dû demander des soins médicaux professionnels.

Les voies de fait contre des agents de la paix donnent lieu à des taux de condamnation plus élevés mais à des peines moins sévères que les voies de fait des niveaux 2 et 3

Pour diverses raisons, comme le manque de preuves ou le recours à des mesures de déjudiciarisation, les auteurs présumés ne passent pas par le système judiciaire dans le cas de nombreuses infractions. En 2006-2007, les tribunaux pour adultes ont instruit environ 14 000 causes de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), plus de 1 200 causes de voies de fait graves (niveau 3) et plus de 3 600 causes de voies de fait contre des agents de la paix (tableau 4)[10,11]. En tout, ces trois types de causes de voies de fait majeures représentaient environ 5 % du nombre total de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Les taux de condamnation pour les causes de voies de fait majeures varient selon le type de voies de fait. En 2006-2007, environ la moitié des causes de voies de fait des niveaux 2 et 3 se sont soldées par un verdict de culpabilité, un taux semblable à celui observé pour les causes de voies de fait de niveau 1 et les causes de crimes violents en général. Le taux de condamnation pour les causes de voies de fait contre des agents de la paix, toutefois, se classait parmi les plus élevés des taux pour tout crime violent. En 2006-2007, les trois quarts de ces causes ont abouti à un verdict de culpabilité.

Les causes de voies de fait de niveau 3 étaient plus susceptibles de donner lieu à une peine d'emprisonnement que les causes d'autres voies de fait majeures. Les peines d'emprisonnement moyennes pour les voies de fait de niveau 3 avaient aussi tendance à être plus longues, surtout en comparaison avec celles des causes de voies de fait contre des agents de la paix. Les peines d'emprisonnement pour les voies de fait contre des agents de la paix se rapprochaient le plus de celles imposées pour les voies de fait de niveau 1. Ces constatations rejoignent les peines d'emprisonnement maximales qui sont imposées pour les voies de fait : une peine d'emprisonnement de 14 ans pour les voies de fait graves, une peine d'emprisonnement de 10 ans dans le cas des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et une peine d'emprisonnement de 5 ans dans le cas des voies de fait contre des agents de la paix et des voies de fait de niveau 1.

Les résultats concernant les jeunes de 12 à 17 ans reconnus coupables de voies de fait majeures étaient semblables à ceux constatés pour les adultes (tableau 4)[12]. Les causes de voies de fait contre des agents de la paix devant les tribunaux pour les adolescents étaient plus susceptibles de donner lieu à une condamnation que les causes d'autres types de voies de fait majeures. Les peines d'emprisonnement étaient les plus fréquentes et les plus longues lorsque la condamnation découlait de voies de fait de niveau 3. De plus, alors que la proportion de causes aboutissant à une condamnation pour des voies de fait contre des agents de la paix était similaire à celle pour les causes de voies de fait de niveau 2, la durée des peines d'emprisonnement était plus près de celle pour les voies de fait de niveau 1.

Résumé

Les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, les voies de fait graves et les voies de fait contre des agents de la paix figurent parmi les quelques types de crimes violents déclarés par la police qui sont en hausse au Canada. À de rares exceptions près, les services de police de tout le Canada ont signalé des augmentations au cours des 10 dernières années. L'accroissement du taux de jeunes auteurs présumés constaté pendant cette période était supérieur à celui s'appliquant aux adultes. Les données provenant des tribunaux pour les adultes et les adolescents révèlent que les causes de voies de fait contre des agents de la paix sont plus susceptibles que les autres types de causes de voies de fait majeures d'aboutir à une condamnation. Les voies de fait de niveau 3, toutefois, entraînent plus souvent une peine d'emprisonnement.

Références

BRENNAN, Shannon, et Andrea TAYLOR-BUTTS. 2008. *Les agressions sexuelles au Canada*, produit nº 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ontario, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », nº 19, http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/85f0033m2008019-fra.htm (site consulté le 18 septembre 2009).

GANNON, Maire, et Karen MIHOREAN. 2005. « *La victimisation criminelle au Canada, 2004* », *Juristat*, vol. 25, nº 7, produit nº 85-002 au catalogue de Statistique Canada, http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2005007-fra.pdf (site consulté le 18 septembre 2009).

LEGISINFO. 2009. Page du projet de loi C-14, http://www.parl.gc.ca (site consulté le 5 octobre 2009).

Notes

1. Pour obtenir plus de renseignements sur les catégories et les définitions des voies de fait majeures figurant dans le présent article de *Juristat*, voir les articles 267, 268 et 270 du *Code criminel*, L.R.C. (1985), chapitre C-46.

2. Pour de plus amples renseignements sur l'agression sexuelle au Canada, veuillez consulter Shannon Brennan et Andrea Taylor-Butts, 2008, Les agressions sexuelles au Canada, 2004 et 2007, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 19.

3. Les données pour la période allant de 1983 à 1997 proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé, alors que les données pour la période allant de 1998 à 2008 sont tirées du Programme DUC fondé sur l'affaire.

4. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

5. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plusieurs infractions.

6. Comprend les affaires commises par les conjoints et conjointes de fait et de droit, les ex-conjoints et ex-conjointes de fait et de droit, les petits amis et petites amies, ainsi que celles commises par le père ou la mère, les enfants, les frères et sœurs, et les membres de la famille étendue.

7. Comprend les connaissances, les amis, les voisins, les relations d'affaires, les relations criminelles et les symboles d'autorité.

8. Ces données proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) et comprennent les affaires pour lesquelles toute infraction était classée dans les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, ou encore dans les voies de fait graves. Le Programme DUC permet de saisir un maximum de quatre infractions par affaire.

9. Comme les catégories ne s'excluent pas mutuellement, leur total ne correspond pas à 100 %. Ces données proviennent du Programme DUC 2 et comprennent les affaires pour lesquelles toute infraction était classée dans les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, ou encore dans les voies de fait graves. Le Programme DUC permet de saisir un maximum de quatre infractions par affaire.

10. Les données sont tirées de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et elles représentent l'information la plus à jour. En 2006-2007, les données provenaient de l'ensemble des provinces et des territoires, et elles représentaient 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes à l'échelle nationale.

11. Les chiffres représentent les causes dont l'infraction la plus grave était des voies de fait majeures. Une cause se définit par au moins une accusation contre une personne ou une société, toutes les accusations ayant fait l'objet d'une décision finale. Elle comprend toutes les accusations contre une même personne et dont les dates de comparution se chevauchent.

12. Les données sont tirées de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et elles représentent l'information la plus à jour. En 2006-2007, les données provenaient de l'ensemble des provinces et des territoires, et elles représentaient 100 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour les adolescents à l'échelle nationale.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Voies de fait majeures déclarées par la police, Canada, 1983 à 2008

	Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)			Voies de fait graves (niveau 3)			Voies de fait contre des agents de la paix[2]		
Année[1]	nombre	taux[3]	variation du taux en pourcentage[4]	nombre	taux[3]	variation du taux en pourcentage[4]	nombre	taux[3]	variation du taux en pourcentage[4]
1983	24 274	95,7	...	3 506	13,8	...	5 723	22,6	...
1984	26 282	102,6	7,3	2 998	11,7	-15,3	5 525	21,6	-4,4
1985	27 038	104,6	1,9	2 604	10,1	-13,9	5 401	20,9	-3,1
1986	29 013	111,2	6,2	2 722	10,4	3,5	5 793	22,2	6,2
1987	29 982	113,4	2,0	2 513	9,5	-8,9	6 320	23,9	7,7
1988	30 943	115,5	1,9	2 829	10,6	11,1	6 183	23,1	-3,4
1989	31 942	117,1	1,4	3 286	12,0	14,1	6 739	24,7	7,0
1990	35 282	127,4	8,8	3 470	12,5	4,0	7 954	28,7	16,3
1991	37 796	134,8	5,8	3 884	13,9	10,6	7 783	27,8	-3,3
1992	37 459	132,1	-2,1	3 551	12,5	-9,7	6 560	23,1	-16,7
1993	38 767	135,2	2,4	3 180	11,1	-11,4	6 791	23,7	2,4
1994	37 725	130,1	-3,8	2 998	10,3	-6,8	6 664	23,0	-2,9
1995	35 921	122,6	-5,8	2 763	9,4	-8,8	6 473	22,1	-3,9
1996	35 626	120,3	-1,9	2 748	9,3	-1,6	6 538	22,1	0,0
1997	36 665	122,6	1,9	2 645	8,8	-4,7	6 305	21,1	-4,5
1998	37 302	123,7	0,9	2 625	8,7	-1,6	6 821	22,6	7,3
1999	37 501	123,3	-0,3	2 517	8,3	-4,9	7 224	23,8	5,0
2000	40 686	132,6	7,5	2 566	8,4	1,0	7 616	24,8	4,4
2001	43 094	138,9	4,8	2 716	8,8	4,7	8 179	26,4	6,2
2002	43 793	139,7	0,5	2 732	8,7	-0,5	8 508	27,1	2,9
2003	45 222	142,9	2,3	2 913	9,2	5,7	8 868	28,0	3,3
2004	46 643	146,0	2,2	2 733	8,6	-7,1	9 089	28,5	1,5
2005	50 356	156,2	6,9	3 095	9,6	12,2	9 534	29,6	3,9
2006	53 357	163,8	4,9	3 352	10,3	7,2	9 593	29,4	-0,4
2007	54 788	166,4	1,6	3 481	10,6	2,7	9 873	30,0	1,9
2008	54 251	162,9	-2,1	3 554	10,7	0,9	9 699	29,1	-2,9

1. En 1983, des dispositions législatives ont été adoptées qui ont eu pour effet de changer la classification des voies de fait. Par conséquent, les données de tendance comparables commencent en 1983.
2. Comprend les policiers, les agents de correction, les huissiers de justice, les juges de paix, les agents de règlements municipaux et les autres personnes chargées du maintien de l'ordre public.
3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada.
4. La variation en pourcentage est en rapport avec l'année précédente et elle est fondée sur des taux non arrondis.
Notes : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plusieurs infractions. Les données de la période allant de 1983 à 1997 proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé, alors que les données de la période allant de 1998 à 2008 sont tirées du Programme DUC fondé sur l'affaire.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Voies de fait majeures déclarées par la police, selon la province et le territoire, 2008

Provinces et territoires	Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)			Voies de fait graves (niveau 3)			Voies de fait contre des agents de la paix[1]		
	nombre	taux[2]	variation du taux en pourcentage de 1998 à 2008[3]	nombre	taux[2]	variation du taux en pourcentage de 1998 à 2008[3]	nombre	taux[2]	variation du taux en pourcentage de 1998 à 2008[3]
Terre-Neuve-et-Labrador	713	140,4	54,7	29	5,7	62,3	103	20,3	92,1
Île-du-Prince-Édouard	105	75,1	56,9	2	1,4	...	13	9,3	-25,7
Nouvelle-Écosse	1 498	159,6	110,7	87	9,3	41,6	362	38,6	168,3
Nouveau-Brunswick	1 059	141,7	59,0	59	7,9	69,3	259	34,7	15,1
Québec	11 259	145,3	67,4	245	3,2	-37,7	2 753	35,5	23,6
Ontario	14 762	114,2	1,5	1 290	10,0	6,1	2 834	21,9	23,7
Manitoba	3 976	329,2	23,3	324	26,8	46,7	439	36,3	35,1
Saskatchewan	3 921	385,9	61,4	357	35,1	70,3	532	52,4	66,0
Alberta	6 914	192,9	43,5	659	18,4	46,0	1 166	32,5	33,0
Colombie-Britannique	9 104	207,8	26,6	433	9,9	59,4	1 102	25,2	17,6
Yukon	158	476,7	78,9	12	36,2	2,5	23	69,4	35,1
Territoires du Nord-Ouest[4]	413	954,2	167,5	24	55,4	-9,8	60	138,6	101,3
Nunavut[5]	369	1 173,4	249,7	33	104,9	369,1	53	168,5	73,9
Canada	**54 251**	**162,9**	**31,7**	**3 554**	**10,7**	**22,6**	**9 699**	**29,1**	**28,7**

1. Comprend les policiers, les agents de correction, les huissiers de justice, les juges de paix, les agents de règlements municipaux et les autres personnes chargées du maintien de l'ordre public.
2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada.
3. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
4. Comprend le Nunavut avant 1999. Par conséquent, la variation du taux en pourcentage est calculée pour la période allant de 1999 à 2008.
5. Le Nunavut est devenu un territoire en 1999. Par conséquent, la variation du taux en pourcentage est calculée pour la période allant de 1999 à 2008.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plusieurs infractions.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Voies de fait majeures déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2008

Régions métropolitaines de recensement[1,2,3]	Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)			Voies de fait graves (niveau 3)			Voies de fait contre des agents de la paix[4]		
	nombre	taux[5]	variation du taux en pourcentage de 1998 à 2008[6]	nombre	taux[5]	variation du taux en pourcentage de 1998 et 2008[6]	nombre	taux[5]	variation du taux en pourcentage de 1998 à 2008[6]
500 000 habitants et plus									
Calgary	1 497	126,1	3,4	108	9,1	45,0	435	36,7	54,2
Edmonton	2 318	204,3	25,6	235	20,7	22,8	300	26,4	-9,4
Hamilton	849	120,5	-15,3	82	11,6	65,3	116	16,5	15,6
Kitchener	617	120,8	13,7	37	7,2	20,2	82	16,1	44,2
Montréal	6 224	165,2	38,3	99	2,6	-47,7	1 262	33,5	16,5
Ottawa[7]	664	72,6	-34,3	88	9,6	127,0	161	17,6	22,4
Québec	794	107,8	106,7	2	0,3	-83,0	157	21,3	-5,1
Toronto	6 431	116,2	-12,8	554	10,0	-8,0	1 146	20,7	49,5
Vancouver	4 728	207,4	29,3	210	9,2	34,9	412	18,1	6,4
Winnipeg	1 936	254,3	10,6	144	18,9	21,7	240	31,5	63,5
100 000 à moins de 500 000 habitants									
Abbotsford Mission[8]	349	205,6	151,8	22	13,0	10,2	45	26,5	45,0
Barrie[9]	154	79,1	-28,6	15	7,7	34,0	23	11,8	-47,4
Brantford[9]	210	152,8	3,6	11	8,0	-59,6	39	28,4	-12,1
Gatineau[10]	425	143,6	68,2	23	7,8	-16,2	164	55,4	64,9
Grand Sudbury	278	169,1	65,5	13	7,9	-22,6	52	31,6	11,9
Guelph[9]	110	90,5	-10,3	4	3,3	-43,6	37	30,4	52,1
Halifax	787	199,5	75,0	38	9,6	-0,4	218	55,3	328,5
Kelowna[9]	362	207,1	26,8	11	6,3	16,9	51	29,2	13,4
Kingston[8]	136	86,7	17,9	14	8,9	124,5	56	35,7	17,1
London	549	112,9	8,5	40	8,2	-8,4	136	28,0	31,6
Moncton[9]	172	129,7	8,1	10	7,5	-38,7	28	21,1	-8,5
Peterborough[9]	94	77,8	-21,1	9	7,5	345,5	17	14,1	-19,9
Regina	697	332,6	-20,8	54	25,8	35,6	52	24,8	10,3
Saguenay	224	154,9	48,2	6	4,1	-46,9	74	51,2	143,4
Saint John	189	185,4	60,6	9	8,8	57,3	57	55,9	117,9
Saskatoon	693	267,8	6,8	101	39,0	27,9	161	62,2	60,3
Sherbrooke	183	100,1	246,7	5	2,7	-33,7	74	40,5	7,1
St. Catharines-Niagara	558	126,2	50,5	45	10,2	228,7	121	27,4	41,8
St. John's	277	151,1	25,4	4	2,2	-46,2	51	27,8	100,2
Thunder Bay	245	204,9	-4,3	39	32,6	34,7	25	20,9	-37,7
Trois-Rivières	177	119,9	191,1	5	3,4	-64,2	81	54,8	-20,3
Victoria	493	142,0	-29,4	25	7,2	10,7	98	28,2	-13,2
Windsor	343	102,8	32,8	19	5,7	-78,0	122	36,6	4,5
Canada	**54 251**	**162,9**	**31,7**	**3 554**	**10,7**	**22,6**	**9 699**	**29,1**	**28,7**

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'un grand noyau urbain qui compte au moins 100 000 habitants ainsi que des régions urbaines et rurales adjacentes qui sont fortement intégrées au noyau urbain sur le plan socioéconomique. Une RMR est normalement desservie par plus d'un corps de police.
2. Les populations des RMR ont été ajustées pour qu'elles correspondent aux limites des territoires de la police.
3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires de la police et celles de la RMR.
4. Comprend les policiers, les agents de correction, les huissiers de justice, les juges de paix, les agents de règlements municipaux et les autres personnes chargées du maintien de l'ordre public.
5. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada.
6. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau qui est située en Ontario.
8. Abbotsford-Mission et Kingston sont des RMR depuis 2001. Par conséquent, la variation du taux en pourcentage est calculée pour la période allant de 2001 à 2008.
9. Barrie, Brantford, Guelph, Kelowna, Moncton et Peterborough sont des RMR depuis le Recensement de 2006. Par conséquent, la variation du taux en pourcentage est calculée pour la période allant de 2006 à 2008.
10. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau qui est située au Québec.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plusieurs infractions.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Causes de voies de fait majeures devant les tribunaux de juridiction criminelle, adultes et jeunes, 2006-2007

Types de voies de fait	nombre de causes	nombre de verdicts de culpabilité	pourcentage de verdicts de culpabilité	Peine la plus sévère						
				Emprisonnement			Probation		Autre[2]	
				nombre	pourcentage	durée moyenne (jours)[1]	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Adultes (18 ans et plus)										
Voies de fait simples (niveau 1)	40 957	21 837	53,3	3 519	16,1	53	14 169	64,9	4 149	19,0
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	14 123	7 091	50,2	2 892	40,8	145	2 761	38,9	1 438	20,3
Voies de fait graves (niveau 3)	1 211	628	51,9	431	68,6	618	46	7,3	151	24,0
Voies de fait contre des agents de la paix[3]	3 665	2 700	73,7	1 103	40,9	47	950	35,2	647	24,0
Jeunes (12 à 17 ans)										
Voies de fait simples (niveau 1)	5 682	3 404	59,9	341	10,0	38	1 882	55,3	1 181	34,7
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2 640	1 691	64,1	285	16,9	80	942	55,7	464	27,4
Voies de fait graves (niveau 3)	254	148	58,3	83	56,1	208	32	21,6	33	22,3
Voies de fait contre des agents de la paix[3]	488	352	72,1	54	15,3	37	194	55,1	104	29,5

1. Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue, et les causes dont la durée indiquée était indéterminée. Pour les causes ayant donné lieu à l'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué une durée de 9 125 jours (25 ans) aux fins du calcul des durées moyennes des peines. Le temps passé sous garde avant le prononcé de la peine est pris en compte dans la détermination de la peine à imposer. Toutefois, les données sur le temps passé sous garde avant le prononcé de la peine et sur la mesure dans laquelle cette durée influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'enquête.
2. Comprend les condamnations avec sursis, les amendes, la restitution, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance, les programmes d'assistance et de surveillance intensives, les programmes non résidentiels, les ordonnances de travaux communautaires, les réprimandes, les peines avec sursis, les absolutions sous conditions, les absolutions inconditionnelles et toutes les autres sanctions non mentionnées.
3. Comprend les policiers, les agents de correction, les huissiers de justice, les juges de paix, les agents de règlements municipaux et les autres personnes chargées du maintien de l'ordre public.
Notes : Les données représentent l'information la plus récente dont on dispose. En 2006-2007, les données provenaient de l'ensemble des provinces et des territoires, et elles représentaient environ 95 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes à l'échelle nationale et 100 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour les adolescents. Une cause se définit par au moins une accusation contre une personne ou une société, toutes les accusations dans la cause ayant fait l'objet d'une décision finale. Elle comprend toutes les accusations contre une même personne et elle présente des dates clés de comparution communes qui se chevauchent. Les données représentent l'accusation la plus importante dans la cause. Dans les causes comptant plusieurs accusations, l'accusation donnant lieu à la décision la plus sévère sert à représenter la cause. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère comme suit : culpabilité, culpabilité relativement à une infraction moindre, culpabilité sans condamnation (p. ex. absolution inconditionnelle ou sous conditions), acquittement, arrêt des procédures, retrait, rejet et libération, non-responsabilité criminelle, autre et transfert de compétence.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.